



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0505**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 64  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**20 DEC. 2023**

et publié le

**20 DEC. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que dans le cadre du développement de la CCLG et de la soutenabilité des politiques publiques conduites, il été décidé de plusieurs créations de postes selon la répartition suivante :

- Nouvelles politiques proposées par les vice-présidents (programmées dans des délibérations cadre ou discutées en commissions mixtes dans le cadre de la préparation budgétaire 2024)
- Mise à niveau de l'administration pour soutenir les politiques publiques conduites sur le territoire et notamment résorber les carences identifiées dans le cadre du projet d'administration.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe financière allouée pour 2024 respecte le cadrage politique fixé en commission ressources et lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), consistant en la poursuite des objectifs annoncés sur les charges de personnel, à savoir + 2% à périmètre constant et hors réformes gouvernementales.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service

**Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.**

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

*Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.*

*SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**Emplois Créés dans le cadre de nouveaux besoins (évolution du tableau des emplois conformément au cadrage politique acté lors du DOB) :**

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nbre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DALE
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024	DASS
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024	DCPC
1	Création	B	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DCPC
2	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Assainissement	Création 2024	DEA
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Eau	Création 2024	DEA
1	Création	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Eau	Création 2024	DEA
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Assainissement	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DEA
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Assainissement	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DEA
1	Création	B	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Assainissement	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DEA
1	Création	B	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Assainissement	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DEA
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Eau	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DEA

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

1	Création	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024	DEJP
1	Création	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DEJP
1	Création	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DEJP
1	Création	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DEJP
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des assistants sociaux éducatifs ou des éducateurs de jeunes enfants	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DEJP
1	Création	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024	DFCP
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024	DFCP
1	Création	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024	DFCP
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024 Nouvelles politiques ou périmètre	DFCP
1	Création	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Gestion des déchets	Création 2024	DGD
1	Création	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024	DPST
1	Création	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Création 2024	DPST

**Emplois créés dans le cadre de pérennisations d'emplois (actualisation du tableau des emplois) :**

Pérennisation de certains emplois non permanents, créés en 2022 pour répondre au développement de demandes politiques. Impact budgétaire faible et maîtrisé ; les postes ayant été occupés sur l'exercice 2022.

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Nbre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Création	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Services Mutualisés	Pérennisation 2024	DALE
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DALE
1	Création	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TNC	28h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DCPC
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Assainissement	Pérennisation 2024	DEA
1	Création	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DEJP
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DFCP
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DFCP
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DFCP
1	Création	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DFCP
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DRH
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DRH
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Pérennisation 2024	DSMT

**Evolution des emplois permanents (actualisation) :**

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Nbre de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Création	B	Grade des assistants de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Réussite au concours	DCPC
1	Création	B	Grade des assistants de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Réussite au concours	DCPC
1	Suppression	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	TNC	10h00	01/01/2024	Principal	Modification du temps de travail suite au recrutement	DEJP
	Création			TNC	15h00				
1	Suppression	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	TNC	12h30	01/01/2024	Principal	Modification du temps de travail (agrandissement)	DEJP
	Création			TNC	15h00				
1	Suppression	C/B	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2024	Principal	Recrutement sur autre grade	DEJP
	Création	B	Grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure						
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	TC	35h00	18/12/2023	Principal	Recrutement sur autre grade	DCPC
	Création	C	Grade d'adjoint administratif territorial						
1	Suppression	A	Grade de Médecin 1ère classe	TNC	21h13	01/01/2024	Principal	Augmentation du temps de travail pour suivi d'une formation diplômante pour répondre aux besoins de la collectivité	DEJP
	Création				25h57				
	Suppression		Grade de Médecin 1ère classe	TNC	25h57	01/07/2024			
	Création				21h13				

**Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :**

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins annuels des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

Nbr e de poste	Ca t.	Cadre ou Grade	Créatio n / Suppres sion	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Directio n	Motif du recrutement
1	A	Grade des attachés territoriaux	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principa l	SG	Renouvellement annuel accroissement temporaire d'activité
25	C	Grade des adjoints techniques territoriaux	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	DGD	DGD	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
1	C	Grade des adjoints administratifs territoriaux	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	DGD	DGD	Renouvellement annuel accroissement temporaire d'activité
1	A	Grade des attachés territoriaux	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principa l	DASS	Renouvellement annuel accroissement temporaire d'activité
13	B/ C	Grade des aides-soignants ou des auxiliaires de soins spécialité aide-médico psychologique ou des agents sociaux territoriaux	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	DASS/ EHPAD	DASS/ EHPAD	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
3	C	Grade des adjoints techniques territoriaux	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	EHPAD	DASS/ EHPAD	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
2	A	Grade des infirmiers territoriaux en soins généraux	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	EHPAD	DASS/ EHPAD	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
9	C	Grade des agents sociaux territoriaux	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	EHPAD	DASS/ EHPAD	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
1	C	Grade des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principa l	DCPC	Renouvellement annuel accroissement temporaire d'activité
4	B ou C	Grade des assistants de conservation du patrimoine ou des adjoints du patrimoine	Créatio n	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principa l	DCPC	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

2	B	Grade des techniciens territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Assainissement	DEA	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
1	A/B	Grade des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants ou des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ou des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principal	DEJP	Renouvellement annuel accroissement temporaire d'activité
4	C	Grade des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principal	DEJP	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
4	B	Grade des auxiliaires de puériculture territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principal	DEJP	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
2	A	Grade des éducateurs de jeunes enfants territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principal	DEJP	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
1	A	Grade des infirmiers territoriaux en soins généraux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principal	DEJP	Renouvellement annuel accroissement temporaire d'activité
1	C	Grade des adjoints administratifs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principal	DEJP	Renouvellement annuel accroissement temporaire d'activité
9	C	Grade des agents sociaux territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principal	DEJP	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
1	A	Grade des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principal	DEJP	Renouvellement annuel accroissement temporaire d'activité

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

		de jeunes enfants ou des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux								
2	C	Grade des adjoints administratifs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	DFCP	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
2	B/C	Grade des éducateurs des activités physiques et sportives ou des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	DSMT	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
2	C	Grade des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	DSMT	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
2	C	Grade des adjoints administratifs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	DSMT	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
2	C	Grade des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	MG	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
2	B	Grade des rédacteurs ou des techniciens territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	MG	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
2	A	Grade des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	MG	Renouvellement annuel accroissements temporaires d'activité
1	B/C	Grade de rédacteur ou d'adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	DRH	Renouvellement annuel accroissement temporaire d'activité
1	B ou C	Grade des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	DCPC	Remplacement temporaire d'un agent le temps de requestionner l'organisation
1	C	Grade des adjoints du patrimoine	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principale	DCPC	Accroissement temporaire d'activité

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :**

Considérant, les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Nbr e de poste	Ca t.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TN C	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
2	C	Grade d'adjoints techniques	Création	TC	35h00	01/05/2024	31/10/2024	Principa l	DPST	Accroissement s saisonniers
2	C	Grade d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs	Création	TC	35h00	01/06/2024	30/09/2024	Eau/ Assainissement	DEA	Accroissement s saisonniers
1	C	Grade d'adjoints du patrimoine	Création	TC	35h00	01/01/2024	31/12/2024	Principa l	DCPC	Accroissement saisonnier
5	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/05/2024	30/09/2024	Principa l	DSMT Base de Loisirs	Accroissement s saisonniers
2	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Création	TC	35h00	01/05/2024	30/09/2024	Principa l	DSMT Base de Loisirs	Accroissement s saisonniers
7	B/ C	Cadre d'emplois des éducateurs des APS territoriaux ou des opérateurs des APS territoriaux	Création	TC	35h00	01/05/2024	30/09/2024	Principa l	DSMT Base de Loisirs	Accroissement s saisonniers
4	C	Grade d'adjoint d'animation	Création	/	101 jours d'ouverture	01/01/2024	31/12/2024	Principa l	DEJP ALSH +11 ans	Accroissement s saisonniers
82	C	Grade d'adjoint d'animation	Création	/	125 jours d'ouverture	01/01/2024	31/12/2024	Principa l	DEJP ALSH - 11ans	Accroissement s saisonniers
16	B/ C	Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou des éducateurs	Création	TC	35h00	01/05/2024	30/09/2024	Principa l	DSMT Piscines intercommunales	Accroissement s saisonniers

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

		territoriaux des activités physiques et sportives								
10	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/05/2024	30/09/2024	Principa l	DSMT Piscines intercomm unales	Accroissement s saisonniers
3	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/05/2024	30/09/2024	Principa l	DSMT Camping	Accroissement s saisonniers

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

